

Le 23 mars de la même année, René Gaschet est condamné par la Prévosté de Québec à payer à Magdelaine Brassard, veuve de Louis Fontaine, pilote, la somme de dix livres et deux livres de savon. Cette dame Fontaine avait eu vingt et un enfants; une fois elle en eut trois d'un coup. C'est la première fois qu'une chose semblable est mentionnée dans les registres de Québec (26) Rien de surprenant à ce que le Conseil Souverain lui accorde deux livres de savon! Et, cependant, en appel, ce jugement est mis au néant et la veuve Fontaine est condamnée aux dépens. (27)

Par contrat devant Chamballon, notaire, le 10 février 1696, Gaschet vendit à Jean Soullard, arquebusier du roi en cette ville, la dixième partie d'une maison. Cette vente fut cause de plusieurs procès entre eux. (28)

La femme de Gaschet est décédée durant l'été de 1698, avant le 19 août. La longue maladie qui l'emporta épuisa en même temps les ressources pécuniaires de la famille et obligea " Gaschet " et sa femme de déposer chez Joseph Prieur, huissier, leurs " meubles et effets. Environ un mois auparavant la mort de lad " Gaschet pour sureté de lad somme de soixante deux livres dix " sols, qu'ils luy devoient pour argent, pain, vin, bled Et autres " vivres qu'il leur avoitourny dans Leur extreme necessité ". (29).

Après la mort de sa femme Gaschet se rendit à Montréal où il continua à pratiquer la médecine, et où " le 18 juin, 1706, lui, " René Gaschet, chirurgien dud lieu de Montréal, fut condamné à " payer à Jean-Baptiste Le Moyne de Martigny de Montréal, la " somme de 144 livres pour loyers ". (30)

---

26. Tanguay, *D. G.* vol. I, p. 234.

27. *Jug. et Dél. du C. S.*, vol. IV, pp. 30, 32.

28. *Jug. et Dél. du C. S.*, vol. IV, pp. 41 43, 62, 64.

29. *Jug. et Dél. du Cons. Souv.*, vol. IV, p. 222.

30. *Id.* vol. V, pp. 253, 339.